



Contrat de pension canine du chenil Hôte dog

ENTRE

Hôte DOG (SIRET n° 848 543 245 00015) représenté par Véronique Loubert - 84 chemin des breucqs, 62240 Cremarest
Tél : 06 11 30 84 71 - Mail : ybloubert@gmail.com

ET

Nom, Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Mail :

Tiers Personnes à contacter (Nom et Tél) :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S)

Nom du chien : Nom du chien :

Race : Race :

Sexe : Femelle / Mâle Sexe : Femelle / Mâle

Identifié(e) N° : Identifié(e) N° :

Né(e) le : Né(e) le :

Date des dernières chaleurs : / / Date des dernières chaleurs : / /

Stérilisé(e) : Oui / Non Stérilisé(e) : Oui / Non

Problème(s) de santé : Problème(s) de santé :

.....

.....

.....

Vétérinaire traitant :

SÉJOUR

Jour d'arrivée : / / Heure :

Jour de départ : / / Heure :

Sortie avec d'autres chiens : Oui / Non

Arrivée le matin, la journée est due.

Départ l'après-midi, la journée est due.

TARIF

15€/J pour le premier chien 8€/J pour le chien supplémentaire du même propriétaire et dans le même box

Nbre de jours : J Tarif journalier : €

Total dû : €

Acompte de 30%¹ = € Réglé par chèque ou espèces le / /

Reste dû : € Réglé par chèque ou espèces le / /

¹ Acompte non restitué si annulation ou réduction de la durée du séjour (tout séjour réservé est dû) à moins d'1 mois avant la date d'entrée prévue

Fait à Cremarest, le/...../.....

Signature du propriétaire,

Précédée de la mention << lu et approuvé >>

Signature du chenil Hôte Dog



Règlement intérieur du chenil Hôte dog

Article 1 : Identification et vaccination

Les animaux doivent avoir un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Les chiens doivent impérativement être pucés ou tatoués, les propriétaires devront joindre au carnet de santé la carte d'identification. Le carnet de vaccination doit être à jour. La vaccination contre la toux du chenil est **obligatoire**.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Vaccination CHPL / TC pas à jour ou absence de signature du contrat
- Pas d'identification, identification non lisible
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papier non à jour

Les carnets de vaccination accompagnant le chien doivent être remplis au nom du propriétaire avec l'adresse et le numéro de téléphone exacts, ainsi qu'un numéro de téléphone portable.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser un chien à son entrée s'il est malade **ou en chaleur** (pour une chienne). Dans le cas où un chien serait infesté par les puces ou les tiques, nous nous réservons le droit d'effectuer le traitement nécessaire qui sera facturé de 13 €.

Une visite avec votre chien est **impérative** afin de valider la réservation. La pension se réserve le droit de refuser d'accueillir un chien dangereux.

Article 3 : Objet personnels

La pension accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : Maladies et accidents

Pendant son séjour votre chien est sous notre responsabilité. De ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, intervention vétérinaire de la pension (Clinique vétérinaire du pays Desvrais 1 impasse du Crac'Lot de longfossé) ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais (au delà de 200 €, un devis vous sera présenté).

Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde. Il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal, ainsi que les papiers d'identification.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour à la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, sur demande du propriétaire, la clinique vétérinaire du Pays Desvrais peut établir une autopsie et la garde du corps aux frais du propriétaire.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser le chenil Hôte Dog.

A défaut 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend uniquement l'hébergement. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et à son poids. Le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante.

Toute journée supplémentaire sera facturée.

Article 8 : Réservation

Un acompte sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins d'un mois avant le début de la pension. L'annulation à moins d'une semaine du séjour entraînera la facturation de coût total du séjour restant dû.

Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation du séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde du séjour est à régler le jour du départ de l'animal.

Fait à Cremarest, le/...../.....

Signature du propriétaire,
Précédée de la mention << lu et approuvé >>